



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 24 février 2026 à 20 h

Date de la convocation : **17 février 2026**

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur BARYLA

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de Messieurs BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ qui étaient absents.

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Vote du compte financier unique 2025
- 2- Affectation du résultat 2025
- 3- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : achat d'une borne tactile pour l'affichage
- 4- Cession de deux autres parties de la parcelle YC 49 pour une surface totale de 42 ares et 65 centiares
- 5- Informations diverses

Vote du compte financier unique 2025 et Affectation du résultat 2025

M. le Maire informe le conseil que ces deux points de l'ordre du jour seront reportés à un conseil municipal ultérieur.

En effet, la partie de la plateforme Hélios de la trésorerie n'étant toujours pas accessible pour récupérer le CFU définitif, le conseil ne peut pas délibérer valablement.

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : achat d'une borne tactile pour l'affichage

M. le Maire informe le conseil qu'il a acheté une borne tactile pour l'affichage de l'accueil à la société PLV BROKER pour un montant total de 4914.60 € TTC.

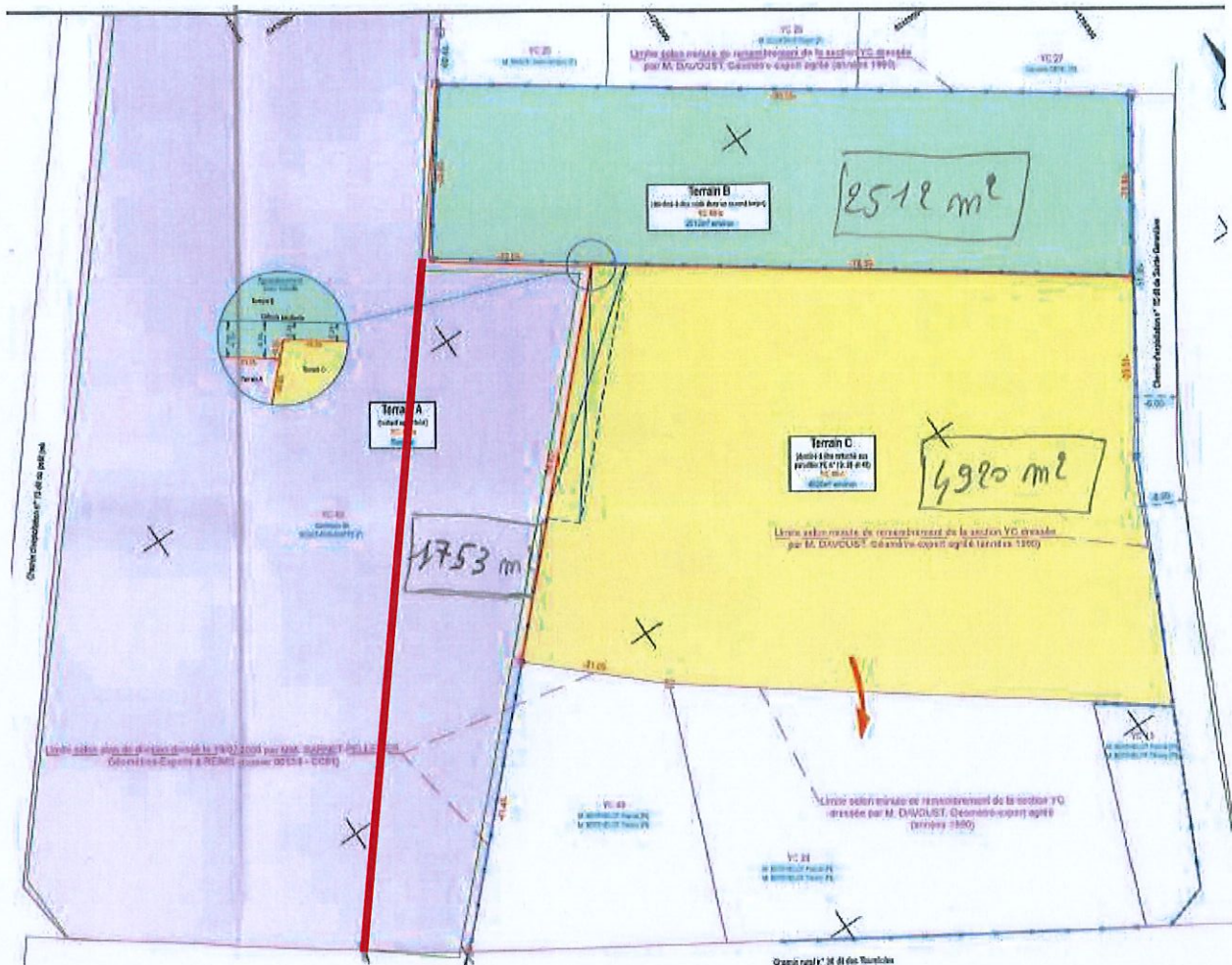
Ce tarif comprend le totem de 55 pouces, l'application, la maintenance et la mise à jour sur 3 ans, la livraison et la formation des secrétaires.

Cession de deux autres parties de la parcelle YC 49 pour une surface totale de 42 ares et 65 centiares

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu une nouvelle proposition d'achat de deux autres parties de la parcelle YC 49 de la part de M. Thierry BERTHELOT.

Une partie, qui se situe au-dessus de la parcelle de 49 ares et 20 centiares que le conseil a bien voulu lui vendre, d'une surface de 25 ares et 12 centiares (en vert sur le plan) et une seconde, qui se situe à sa droite, d'une surface de 17 ares et 53 centiares (en rose sur le plan et délimitée par le trait rouge épais), pour une surface totale de 42 ares et 65 centiares.

Il accepte le tarif de 14 000 € de l'hectare et prend à sa charge tous les frais liés à la division et nécessaires à la vente, comme proposé par le conseil dans la délibération 2025-28.



Le conseil après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- donne son accord pour la cession des deux autres parties de la parcelle YC 49 pour une surface totale de 42 ares et 65 centiares,
- confirme le tarif de 14000 € de l'hectare,
- indique que tous les frais (de notaire, de géomètre...) liés à la division et nécessaires à la vente de la parcelle seront à la charge de l'acheteur,
- autorise M le Maire à signer tous documents inhérents à cette transaction.

Informations diverses

- ⇒ La réunion pour l'organisation des élections des 15 et 22 mars prochain aura lieu le mardi 3 mars à 19 h en présence des listes sortante et entrante.
- ⇒ S'il n'y a qu'une seule liste, l'élection du maire et des adjoints aura lieu le vendredi 20 mars à 20 h.
- ⇒ M. le Maire adresse ses remerciements aux membres du conseil municipal qui l'ont accompagné tout au long de ce mandat.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant traitées, la séance est levée à 20 h 30.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance